



VILLE DE BRIONNE

Envoyé en préfecture le 16/09/2025

Reçu en préfecture le 16/09/2025

Publié le 16/09/2025

ID : 027-212701163-20250916-SG212025-AR

S²LO

DECISION DU MAIRE N° SG/21/2025

OBJET : CONVENTION D'ASSISTANCE ET DE SUIVI POUR LA GESTION DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE 'T.L.P.E.'

Le Maire de la Ville de BRIONNE,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2020, portant délégations d'attributions dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE, approuvée par la Préfecture de l'Eure en date du 29 mai 2020,

Vu le décret n°2013-206 du 11 mars 2013 relatif à la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure dite T.L.P.E.,

Considérant la nécessité d'une assistance pour la mise en œuvre de la T.L.P.E sur le territoire communal pour les exercices 2026, 2027 et 2028,

Considérant que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 011 « Charges à caractère général » aux différents budgets primitifs annuels,

Vu la proposition de la Société REFPAC sise 17 allée du Château Blanc 59290 WASQUEHAL,

DECIDE

Article 1 : De signer la convention d'assistance et de suivi pour la gestion de la T.L.P.E. avec la société REFPAC.

Article 2 : Le montant de la prestation est fixé à 4 980 € TTC (soit 4 150 € HT) pour l'année 2026. À compter de 2027, ce montant sera réévalué selon l'indice SYNTEC, conformément aux dispositions de l'article 3 de ladite convention.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Eure,
- Monsieur le Trésorier Municipal.

Fait à BRIONNE, le 09 septembre 2025

Le Maire,



Valéry BEURIOT